

2021 DASCO 02 - Collèges publics parisiens et lycées municipaux - Dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), subventions d'équipement (2 056 925 euros), et subventions pour travaux (135 773 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 112, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges autonomes (10 500 406 euros) ;

Vu la délibération 2020 DASCO 113, du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2021 des collèges imbriqués avec un lycée (2 056 925 euros) ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris, soumet à son approbation l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (40 707 euros), de subventions d'équipement (2 056 925 euros), et de subventions pour travaux (135 773 euros) à certains collèges publics parisiens et lycées municipaux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées à neuf collèges publics, suivant le tableau joint en annexe, pour un montant total de 40 707 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 2 056 925 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Article 5 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien sont attribuées à divers collèges publics parisiens, suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération, pour un montant total de 118 913 €.

Article 6 : La dépense d'investissement correspondante, soit 90 758 euros, sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit 28 155 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Chaque établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).

Article 7 : Une subvention d'un montant de 16 860 € est attribuée au lycée municipal Pierre Lescot (1^e), pour la modernisation de la centrale incendie.

Article 8 : La dépense d'investissement correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de l'exercice 2021, sous réserve de la décision de financement.

Cet établissement rendra compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copies des factures).